



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Inspection pédagogique de
l'enseignement du second degré**

VR/IP2/IA
n° 3211-2024/554
Affaire suivie par :
Isabelle AMIOT
IA-IPR histoire-géographie
Tél : (+687) 26 62 66
Mél : Isabelle.Amiot@ac-noumea.nc

Nouméa, le 4 décembre 2024

SELCK
Tél : (+687) 26 62 24
Mél : selck@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à
Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs des établissements publics

Mesdames les directrices et messieurs
les directeurs des établissements privés

s/c de monsieur le directeur de la DDEC
s/c de monsieur le directeur de la FELP

Objet : note de cadrage sur la mise en œuvre de l'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak pour l'année 2025

L'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de la Nouvelle-Calédonie (PENC). Conformément à l'article 10-1 de la section 1 : « développer l'identité de l'école calédonienne », il est convenu dans la délibération n°106 du 15 janvier 2016, un enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak obligatoire pour chaque élève.

La délibération n° 213 du 29 décembre 2016 parue au JONC n°9368 du 17 janvier 2017 précise que l'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak relève d'un enseignement obligatoire dont le volume horaire annuel est de 18 heures par élève soit une heure par quinzaine.

Au collège :

- L'enseignement des EFCK est assuré en classe de 6^{ème} par un enseignant de préférence titulaire d'un diplôme relevant des langues et cultures océaniques (LCO) ou de la future habilitation EFCK.
- En cycle 4, l'EFCK existe par le biais des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), à raison d'un EPI obligatoire sur l'ensemble du cycle. C'est alors l'ensemble des enseignants qui apportent leur contribution disciplinaire aux éléments fondamentaux de la culture kanak. Cet EPI obligatoire dédié aux EFCK doit porter sur l'un des quatre points d'ancrage suivants : Case, Igitame, Terre et espace ou Clan.

Au lycée d'enseignement général, technologique, professionnel :

- L'enseignement des EFCK est assuré en classe de seconde, première et terminale, en classe de CAP, par un enseignant de préférence titulaire d'un diplôme relevant des langues et cultures océaniques (LCO) ou de la future habilitation EFCK.

Le contenu des enseignements en EFCK était jusqu'à présent défini par le guide pédagogique édité le 28 février 2018.

Suite aux visites de terrain, aux retours d'expérience et aux échanges lors des formations en EFCK, le Service de l'enseignement des langues et de la culture kanak du vice-rectorat a proposé de réviser et d'adapter le guide pédagogique en distribuant deux axes par niveau de la 6^{ème} à la terminale ainsi qu'en CAP (exception faite des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}).

NIVEAU DE CLASSE	THÈMES DU PROGRAMME
6 ^{ème}	⇒ PERSONNE ⇒ LANGUES ET PAROLE
Seconde générale, technologique, professionnelle	⇒ TERRE ET ESPACE ⇒ IGINAME
Première générale, technologique, professionnelle	⇒ LANGUES ET PAROLE ⇒ CASE
Terminale générale, technologique, professionnelle	⇒ PERSONNE ⇒ CLAN
1 ^{ère} année CAP	⇒ LANGUES ET PAROLE ⇒ TERRE ET ESPACE
2 ^{ème} année CAP	⇒ PERSONNE ⇒ CLAN

Le conseil partenarial de l'enseignement des langues et de la culture kanak, réuni le 14 novembre 2024, a validé le principe de la création officielle des programmes d'EFCK. Il a également validé la mise en œuvre d'une première version dite « expérimentale » dès la rentrée 2025. Le programme officiel définitif sera présenté pour validation au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie après une phase d'évaluation des programmes expérimentaux.

Tout enseignant, quelle que soit sa discipline de recrutement, peut être chargé d'enseigner les éléments fondamentaux de la culture kanak. Afin de garantir la qualité de cet enseignement pour lequel il n'existe pas de concours de recrutement, ni de certification, le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie-direction générale des enseignements, par l'intermédiaire de son Service de l'enseignement des langues et de la culture kanak (SELCK), prévoit de délivrer au nom de la Nouvelle-Calédonie une habilitation à enseigner les éléments fondamentaux de la culture kanak dans le second degré. L'objectif est, à terme, que tous les enseignants chargés d'enseigner les éléments fondamentaux de la culture kanak dans le second degré détiennent cette habilitation.

Le texte de création de l'habilitation à enseigner les EFCK doit être proposé au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour l'ouverture si possible d'une première session d'habilitation en 2025.

Le service de l'enseignement des langues et de la culture kanak (SELCK) piloté par Sabrina Elmour, IA-IPR de langues vivantes, est en charge du suivi de la mise en œuvre des programmes d'EFCK. Isabelle Amiot, IA-IPR d'histoire-géographie, assure le pilotage pédagogique de cette mise en œuvre. Les chargés de mission du SELCK, coordonnés par Olivier Fandos, sont à la disposition des professeurs en charge de cet enseignement et sont joignables à l'adresse électronique : selck@ac-noumea.nc pour apporter conseils et aide. Un site dédié à l'enseignement des EFCK est également disponible en libre accès à cette adresse : <https://efck.ac-noumea.nc/>

À la rentrée 2025, il vous sera demandé de faire remonter par établissement la liste des professeurs dispensant les enseignements d'EFCK ainsi que la liste des projets EPI appuyés sur les EFCK développés en collège.

Je vous adresse tous mes remerciements pour votre implication dans la bonne mise en œuvre de l'enseignement des éléments fondamentaux de la culture kanak,


Didier VIN-DATICHE